
Affaire 24-121224

Tarification d'utilisation des lignes d'eau et bassins de la piscine municipale Thierry ROBERT par les associations et organismes extérieurs au territoire communal – mise à jour NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **05 décembre 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **16**

Absents : 10

Procurations : 03

Total des votes : 19

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET


Pour le Maire et par Délégation,
Le 4^e Adjoint
Joan DORO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE
DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 17 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241212-DCM24-12122024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Affaire 24-121224

Tarification d'utilisation des lignes d'eau et bassins de la piscine municipale Thierry ROBERT par les associations et organismes extérieurs au territoire communal – mise à jour

Suite à une erreur matérielle constatée dans le tableau présentant la grille tarifaire de facturation des utilisations privatives des lignes d'eau et bassins de la piscine Thierry ROBERT, il s'agit de corriger cette dernière. Le contenu du rapport initial reste inchangé.

Le Maire rappelle que la piscine municipale Thierry Robert a été inaugurée en janvier 2024. Longtemps attendue sur le territoire, son ouverture a permis de répondre à un besoin pour les publics scolaires ainsi qu'à une attente forte exprimée par la population depuis de nombreuses années, afin de faciliter l'apprentissage de la natation.

Après moins d'un an de fonctionnement, le bilan de fréquentation est déjà très positif.

- Accueil des élèves des 3 établissements du 1^{er} degré, de la maternelle au CM2, soit 27 classes représentant 744 élèves,
- Les collégiens de 3 classes de 6^{ème} (50 élèves) sur un cycle complet,
- Près de 4 600 personnes sont venues à la piscine les week-ends entre les mois de janvier et juillet.
- L'association Aquaplaine a débuté ses différentes activités et compte plus d'une centaine d'adhérents.

Cette piscine chauffée, couverte et partiellement fermée et à l'architecture moderne est particulièrement appréciée par le public local. Ces caractéristiques attirent également des structures extérieures au territoire communal, qui commencent à solliciter de plus en plus la possibilité d'utiliser la piscine. La qualité de la configuration de la piscine Thierry Robert permet en effet des possibilités d'entraînement toute l'année, à la différence de beaucoup de piscines sur le littoral.

Cette qualité de service engendre des coûts de fonctionnement liés principalement :

- au maintien en température des bassins (entre 28°C et 30 °C avec $\pm 2^\circ\text{C}$ d'écart),
- au traitement de l'eau,
- au nettoyage des surfaces,
- aux charges de personnels

L'attractivité sportive doit aussi être valorisée, afin d'optimiser les conditions d'utilisation et générer des recettes contribuant à maintenir son haut niveau de qualité sur le long terme. Ainsi, il est nécessaire d'établir une tarification de l'utilisation des bassins et/ ou lignes d'eau pour les demandes suivantes :

- Stages sportifs des clubs de natation extérieurs à la commune,
- Associations non résidentes du territoire,
- Organismes privés (entreprises, comité d'entreprises...).

Le tableau annexé au présent rapport détaille les tarifs proposés pour répondre aux différents cas de figure, en modulant la tarification en fonction des modalités d'occupation du site. Par exemple, pour le cas d'un club extérieur à la commune souhaitant venir s'entraîner :

- Pendant une semaine (5 jours) lors des vacances scolaires, à raison de 2 heures par jour (1 heure le matin et 1 heure l'après-midi) et en demandant la totalité du grand bassin.

*Tarif facturé : $(80*2) * 5 = 800$ euros.*

L'erreur matérielle concerne le tarif pour les entraînements. Il s'agit d'un montant par entraînement et non pas par heure. L'entraînement ne devra pas, par ailleurs, excéder 2 heures

- Pendant une semaine (5 jours) lors des vacances scolaires, en n'utilisant que 2 couloirs du grand bassin,
*Tarif facturé : $(27*2)*5 = 270$ euros*

Les demandes de mise à disposition devront être formulées par courrier (voie postale ou courrier électronique), adressé à la commune de La Plaine des Palmistes.

La perception des sommes se fera uniquement par chèque libellé au nom du Trésor Public, remis à la signature de la convention de mise à disposition libellée selon l'utilisation souhaitée. Un chèque de caution est également remis à la signature (non encaissé et restitué en cas d'absence de dommage ou d'incident).

Les conditions d'exonération de la redevance sont jointes en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération 13-141024,
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** les différents tarifs de bassins et lignes d'eau de la piscine municipale mis à jour,
- **VALIDE** les conditions d'exonération de la redevance d'utilisation des bassins et lignes d'eau de la piscine municipale,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégalion,
Le 4e Adjoint

Joan DORO



**GRILLE TARIFAIRE DE FACTURATION DES UTILISATIONS PRIVATIVES DES LIGNES D'EAUX ET DES BASSINS DE
LA PISCINE MUNICIPALE THIERRY ROBERT**

Tarifs en vigueur selon la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024

I – Tarifs applicables aux organismes et associations extérieures au territoire communal de La Plaine des Palmistes

Equipement mis à disposition	Stages clubs	Organisme privé	Association non résidente	Location		
		Manifestations		Tarif		Tarif horaire
		Tarif horaire		1h à 4h	4h à 6h	Privatisé
Bassin 25m	80€/entraînement max 2h	200 €	140 €	200 €	400 €	250 €
Bassin apprentissage	60€/entraînement max 2h	100 €	70 €	100 €	200 €	150 €
Pataugeoire		50 €	35 €	80 €	160 €	130 €
Ligne d'eau 25m		39 €	27 €			
Ligne d'eau 12,5m		19 €	13 €			
Location intégrale de la piscine municipale (privatisation ensemble du bâtiment et des bassins) Minimum : 4 heures						1 000 €
Petit matériel	20 €	50 €	35 €	50 €	70 €	20 €
Surveillance		50 €	35 €			
Caution ^[1]		50 % du tarif horaire total Montant forfaitaire de 3 000 € en cas de location intégrale de la piscine municipale				

[1] : caution payée par chèque non encaissé à la signature de la convention de mise à disposition – restitué en fin d'occupation en cas d'absence de dommages

II – L'installation sportive est à disposition gratuitement pour les structures suivantes :

Statut	Structures	Conditions	Exemples (non exhaustif)
Association loi 1901	Associations sportives scolaires	Siège à La Plaine des Palmistes	AS pour la natation USEP découverte de la natation
	Associations sportives Palmiplainoises affiliées à une fédération unisport	Siège à La Plaine des Palmistes	Stage de natation, savoir nager
	Associations affiliées à une fédération handisport ou sport adapté	Siège sur le territoire communal ou intercommunal Est	Activités ludiques pour les porteurs d'handicaps
	Associations culturelles et loisirs Palmiplainoises	Siège à La Plaine des Palmistes	Découvertes de la natation de manière ludique
	Associations ayant habilitation pour le Contrat enfance en lien avec la CAF	Siège à La Plaine des Palmistes	Accueil collectif de mineur (ACM), Centre de loisirs sans Hébergement, savoir nager

Statut	Structures	Conditions	Exemples (non exhaustif)
Etablissement public et institution parapublique	Ecoles maternelles, primaires et collège	Aucune	EPS, animations sportives des cycles
	Administrations et organismes assimilés	Activités sportives obligatoires dans le cadre des fonctions des personnels	Gendarmerie, Police, Police municipale, Sapeurs-Pompiers,
	Administrations et organismes assimilés	Activités sportives et domiciliation	Foyer d'Accueil Médicalisé Palmiplainois